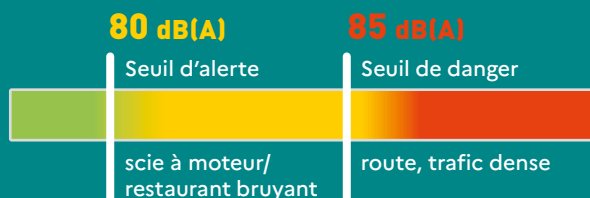
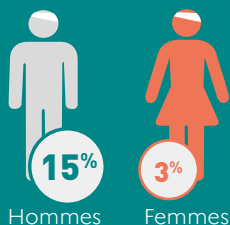


04

L'exposition au bruit des salariés : prévenir et accompagner

L'EXPOSITION AU BRUIT* : DE QUOI PARLE-T-ON ?

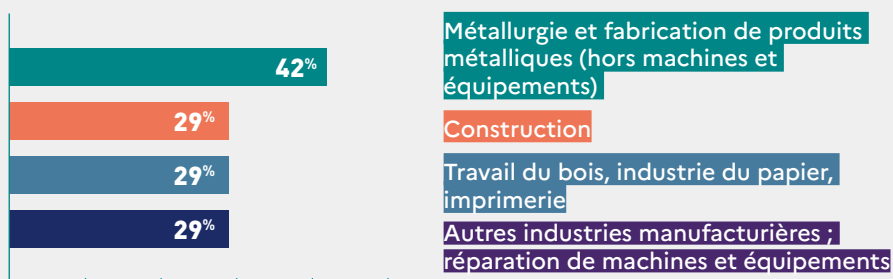
9%
des salariés
sont exposés
à des bruits nocifs**.



* Des mesures de prévention sont obligatoires dès que le seuil d'alerte est atteint (articles R. 4431-1 et s. code du travail).
** Bruits nocifs : exposition à 85 db(A) et plus au moins 10 heures par semaine (enquête SUMER 2017).



Les **4 secteurs** ayant le plus de salariés exposés
à **un niveau de bruit nocif**



381 MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES LIÉES À L'EXPOSITION AU BRUIT EN 2021



91%
des personnes touchées ont
50 ans et +



10% au moins d'incapacités
physiques permanentes pour 88% des
maladies professionnelles reconnues

Perte auditive définitive, isolement,
risques de suraccident et d'inaptitude

COÛT POUR LA SOCIÉTÉ



51 M€
Coût pour l'Assurance Maladie



11 M€
Coût pour l'AGEFIPH
pour 10 468 personnes
(toutes surdités confondues)

3 réflexes pour éviter les maladies professionnelles et l'exposition au bruit

- 1 Informer et sensibiliser les jeunes travailleurs :** afin d'éviter toute altération de l'audition des salariés, il est essentiel de sensibiliser le plus tôt possible sur les risques liés à l'exposition au bruit, notamment avant 30 ans. **Toute perte d'audition est irréversible.**
- 2 Evaluer et caractériser** l'exposition au bruit des salariés afin d'adapter au mieux l'environnement de travail. Prendre en compte **l'incidence des polyexpositions** qui peuvent majorer le risque d'exposition au bruit.
- 3 Protéger** en agissant sur les **caractéristiques des bâtiments**, les **équipements de travail** utilisés, des **protections individuelles** adaptées. Prendre en compte les besoins spécifiques des salariés en lien avec le service de prévention et de santé au travail (femmes enceintes...).

Métallurgie et Fabrication de produits métalliques à l'exception des machines & équipements



249 038
salariés dans le secteur

103 600
salariés exposés



Principales familles professionnelles exposées au bruit nocif

72%

Ouvriers qualifiés travaillant par
forme de métal

61%

Ouvriers qualifiés travaillant par
enlèvement de métal

44%

Ouvriers non qualifiés de la mécanique

Suite à un projet de modernisation, l'entreprise de fabrication de pièces métalliques X a regroupé son atelier d'usinage sur son site de production principal en conservant les mêmes machines. Le responsable sécurité de l'entreprise s'interroge : les tourneurs fraiseurs de l'atelier d'usinage sont équipés de **protections auditives moulées (PAM)** et des opérateurs du site souhaitent être équipés. Cependant le nouvel atelier semble moins bruyant que le précédent : **faut-il partir sur le même type d'équipement ?** Après un premier contact avec le médecin du travail, le **pôle métrologie** du service de prévention et de santé au travail identifie sur site **les besoins et attentes et définit la stratégie de mesures** à mettre en place. Le métrologue effectue en complément des mesures de sonométrie dans différentes zones de l'établissement. L'ensemble des résultats obtenus sont regroupés dans un rapport et **des pistes d'améliorations sont proposées**. Une **restitution** est faite à l'entreprise en présence du médecin du travail, de la direction, des responsables d'ateliers et des membres de la CSSCT.

3 pistes d'action

- 1 Structurer une démarche d'évaluation des risques (métrologie indicative, cartographie des bruits, exposimétrie individuelle) en lien avec des organismes de prévention des risques.
- 2 Réfléchir à la prévention et à l'aménagement des équipements industriels (choix des équipements, maintenance régulière, encoffrement des machines...).
- 3 Identifier des protections individuelles adaptées et vérifier que le port de celles-ci est effectif.

2

Construction



1,4 millions
salariés dans le secteur

400 600
salariés exposés



Principales familles professionnelles exposées au bruit nocif

56%

Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction

50%

Ouvriers qualifiés du gros œuvre du bâtiment

35%

Ouvriers non qualifiés du gros œuvre, du bâtiment, des travaux publics et de l'extraction

Monsieur X est **ouvrier qualifié dans une entreprise de travaux publics** depuis plus de 15 ans. Habitué à utiliser des machines très bruyantes, telles que des **marteaux-piqueurs et des tronçonneuses**, il considère le bruit comme une simple gêne passagère, sans véritable conséquence à long terme.

Lors d'un chantier de rénovation de voirie, Monsieur X ressent une **douleur intense et soudaine à l'oreille droite** après plusieurs heures d'utilisation d'un marteau-piqueur sans protections auditives. Elle est rapidement suivie d'un sifflement constant. Quelques jours plus tard, une **surdité partielle, irréversible**, est diagnostiquée, accompagnée d'acouphènes.

Cet accident obligera Monsieur X à s'arrêter de travailler pendant plusieurs mois, le temps de s'adapter à cette nouvelle réalité. Sa vie quotidienne est fortement impactée. L'entreprise devra **réorganiser son équipe**.

L'accident de Monsieur X démontre qu'une exposition prolongée au bruit dans le BTP peut causer des dommages irréversibles à l'audition, tels que la surdité partielle et les acouphènes.

3 pistes d'action

- 1 Intégrer le **niveau sonore** des équipements de travail dans les **critères de choix** lors de l'acquisition pour réduire le niveau d'exposition à la source.
- 2 Mettre à disposition des **protections auditives adaptées** et s'assurer qu'elles sont portées.
- 3 **Inform**er les travailleurs sur les **risques liés au bruit et les former** à l'utilisation des moyens de prévention mis à disposition.

Travail du bois, industries du papier et de l'imprimerie



234 375
salariés dans le secteur

67 500
salariés exposés



Principales familles professionnelles exposées au bruit nocif

31%

Ouvriers non qualifiés
de la manutention

28%

Ouvriers non qualifiés
des industries de
process

Madame Y, 40 ans, travaille depuis 18 ans dans une **imprimerie industrielle**. Le vacarme constant des machines fait **partie de son environnement de travail** et elle n'y prête plus attention.

Récemment, elle remarque des **difficultés à suivre des conversations**, surtout dans des environnements bruyants, et s'isole. Son médecin diagnostique des **acouphènes**, aggravés par l'exposition au bruit continu dans son travail. Il lui conseille de **consulter son médecin du travail**.

Celui-ci contacte l'employeur et préconise le **port de protection auditives moulées** pour Madame Y. Le **CSE** est également informé par madame Y et met ce sujet à l'ordre du jour de sa prochaine réunion pour **inciter l'employeur à mettre à jour l'évaluation du risque bruit** dans les ateliers.

L'employeur sollicite l'**aide de la Carsat** pour l'aider à réaliser des mesurages et à identifier des mesures de protections. A l'issue de cette démarche un **contrat de prévention** prévoyant notamment la mise en place **d'isolants acoustiques et de parois antibruit** sera signé.

3 pistes d'action

- 1 Identifier les **personnes ressources** en interne et en externe.
- 2 **Réduire le bruit à la source** : utiliser des équipements moins bruyants ou installer des **dispositifs d'isolation acoustique** autour des machines, lorsque cela est possible.
- 3 **Modifier son organisation du travail** pour limiter la **durée d'exposition** à des niveaux de bruit nocifs.

Autres industries manufacturières / réparation de machines et équipements



294 755
salariés dans le secteur

84 300
salariés exposés



Principales familles professionnelles exposées au bruit nocif

72%

Ouvriers qualifiés
travaillant par
formage de métal

44%

Ouvriers non
qualifiés de
la mécanique

Madame Y travaille depuis 3 ans dans une **usine de textile**. Son bureau est situé en **mezzanine de l'atelier mais il est fermé** et elle considère qu'elle est ainsi protégée du bruit des machines à tisser et brodeuses. Son activité l'amène cependant à de **fréquents déplacements dans l'atelier** et elle commence à ressentir des **symptômes inquiétants**. En réunion, elle se rend compte qu'elle a du mal à entendre ses collègues. En fin de la journée, elle ressent une pression dans ses oreilles et un bourdonnement qui persiste.

Madame Y consulte un médecin et apprend qu'elle a développé une **perte auditive partielle**, fréquente chez les travailleurs du textile exposés à des niveaux sonores élevés sans protection adéquate. Elle contacte son service de prévention et de santé au travail qui, **avec son accord, signale à l'employeur** la situation.

Le médecin du travail conseille de **réévaluer le risque bruit** dans le document unique d'évaluation des risques pour prendre en compte la **situation des salariés amenés à circuler** dans l'atelier. Les bureaux situés en mezzanine feront également l'objet d'une **étude pour un traitement acoustique**.

3 pistes d'action

- 1 **Étendre l'évaluation des risques** et les mesures de prévention à l'ensemble des travailleurs susceptibles d'être exposés, même de manière temporaire, à des bruits nocifs..
- 2 Tirer tous les **enseignements sur le plan collectif des situations individuelles** signalées par les salariés, le médecin du travail, les représentants du personnel.
- 3 **Faciliter les échanges** sur les situations de risques professionnels pour permettre de meilleures identifications et prises en compte.

L'EXPOSITION AU BRUIT DES SALARIÉS : PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER

Analyse des données audiométriques des salariés suivis par un SPSTI (AIST – La prévention active)

Des examens audiométriques sont réalisés lors des visites médicales pour obtenir des indicateurs sur la santé auditive des salariés. Parmi eux, nous nous sommes intéressés en particulier à l'indice de Maladie Professionnelle du tableau 42 (MP42) et à l'Indicateur Précoce d'Alerte (IPA).

L'indice MP42 (seuil de -35 dB) est la moyenne des déficits mesurés sur des fréquences moyennes. L'IPA, calculé sur des fréquences plus aiguës, permet la détection plus précoce d'une atteinte. Le seuil retenu pour conclure à une surdité légère (stade 1) est de -20 dB. Le stade 2 apparaît dès -30 dB.

Calculs des indicateurs

- $MP42 = ((\text{déficit à } 500\text{Hz}) + (\text{déficit à } 1000\text{Hz}) + (\text{déficit à } 2000\text{Hz}) + (\text{déficit à } 4000\text{Hz}))/4$
- $IPA = ((\text{déficit à } 3000\text{Hz}) + (\text{déficit à } 4000\text{Hz}) + (\text{déficit à } 6000\text{Hz}))/3$

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques observées par variable pour chaque indicateur, à partir des 122 112 examens audiométriques réalisés depuis 2016 sur les salariés suivis.

Variable	Stade 1 de l'IPA (-20dB)	Stade 2 de l'IPA (-30dB)	Seuil du MP42 (-35 dB)
Sexe	Homme	Homme	Homme
Age moyen (année)*	42,9 ± 11,8	47,8 ± 12,2	54,5 ± 10,1
Ancienneté (année)*	5,6 ± 8,6	7,3 ± 10,0	9,7 ± 11,6
Contrat	Contrat de travail temporaire	Contrat de travail temporaire	Contrat à durée déterminée
Secteur	Activités de services administratifs et de soutien (26% d'intérim)	Industrie manufacturière	Industrie manufacturière
Postes de travail les plus concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Autres agents et ouvriers qualifiés des services d'exploitation des transports • Ouvriers de production non qualifiés • Ouvriers de production non qualifiés : chimie, pharmacie, plasturgie 	<ul style="list-style-type: none"> • Tailleurs et couturiers qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes • Employés administratifs d'exploitation des transports de marchandises • Métalliers, serruriers qualifiés 	<ul style="list-style-type: none"> • Conducteurs de véhicule routier de transport en commun • Ouvriers non qualifiés divers de type industriel • Ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement
Expositions	<ul style="list-style-type: none"> • Agent physique • Facteur biomécanique • Vibration transmise au corps entier 	<ul style="list-style-type: none"> • Vibration • Déplacements routiers • Manutention manuelle (plus de 55kg) 	<ul style="list-style-type: none"> • Amiante • Déplacements routiers • Véhicule poids lourd

* « ± » représente l'écart type

CONCLUSION

Un profil particulier de salarié exposé au bruit ressort de nos analyses. Il s'agit d'un homme de plus de 45 ans, avec une ancienneté élevée (plus de 7 ans), intérimaire ou en CDD, ouvrier dans l'industrie manufacturière et exposé à plusieurs risques (déplacements routiers, vibrations, manutention manuelle...). Ces conclusions pourront faciliter le ciblage des actions de prévention envisagées pour limiter les risques liés au bruit.

Luc VIALATTE / AIST - La prévention active

En savoir +

Bruit en milieu de travail - Ministère du travail, de la santé et des solidarités (travail-emploi.gouv.fr)

INRS – La prévention du risque bruit : ce qu'il faut retenir.